

D.C.E

MAPA – ACHAT D'UN EQUIPEMENT POUR LA CREATION D'UNE SALLE HYPOXIQUE POUR LE CREPS DE MONTPELLIER - SITE DE FONT-ROMEUE

A - L'Etablissement public

Pouvoir adjudicateur :	CREPS DE MONTPELLIER Site de Font-Romeu B.P. 88 66123 FONT-ROMEUE Cedex
Représenté par son Directeur :	Frédéric MANSUY
Comptable assignataire des paiements :	Agent Comptable du CREPS de Montpellier

B - MARCHE N° 01052017F

Objet du marché : Achat d'un équipement pour la création d'une salle hypoxique pour l'entraînement à destination du CREPS de Montpellier - site de Font-Romeu

Procédure de consultation : Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G.-F.C.S.)

Le présent document comporte 9 pages numérotées de 1 à 9, annexe incluse.



web

MONTPELLIER

2, Avenue Charles Flahault
34090 MONTPELLIER

☎ 04 67 61 05 22 - Fax : 04 67 52 37 51
direction@creps-montpellier.sports.gouv.fr

FONT-ROMEUE

B.P. 88
66123 FONT-ROMEUE Cedex

☎ 04 68 30 86 60 - Fax : 04 68 30 86 70
direction.fontromeu@creps-montpellier.sports.gouv.fr



<http://www.facebook.com/crepsmontpellier>

http://twitter.com/#!/creps_montp

Rejoignez-nous vite sur Facebook et Twitter !

CHAPITRE I. PROCEDURE DE PASSATION

Procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

CHAPITRE II. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

A. Date et heure limites de dépôt des offres :

Le vendredi 02 juin 2017 à 12h00.

B. Modalités d'envoi

Par voie postale ou remis contre un récépissé.

C. Adresses de réception

Les offres devront parvenir à l'adresse suivante :

CREPS de Montpellier
Site de Font-Romeu
B.P. 88
66123 FONT-ROMEUE Cedex

D. Critères de choix avec leur ordre de priorité

	Pondération
1. Qualité du matériel	50%
2. Délai de livraison / SAV / garantie	20%
3. Prix du matériel	30%

E. Coordonnées pour les demandes de renseignements

M. Nicolas BOURREL Tél. : 06 23 29 50 02
M. Denis RIVES Tél. : 04 68 30 86 69

F. Négociations

Le pouvoir adjudicateur peut négocier.

La négociation est engagée librement avec les candidats.

La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle porte sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. L'offre finale est jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final est établi sur cette base. La négociation peut prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec le ou les candidat (s) retenu(s) par le pouvoir adjudicateur. En cas d'échange écrit, les candidats doivent impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiquées dans le courriel.

En cas de rencontre avec les candidats, les demandes de précisions sont transmises au candidat en amont de l'entretien de négociation. À l'issue des négociations, les candidats remettent leur offre finale dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Cette date de remise des offres finales est identique pour tous les candidats.

Le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur le principe des offres initiales.

CHAPITRE III. DISPOSITION DU MARCHÉ

Article 1 : Objet de la consultation :

Achat d'un équipement hypoxique, voir CCTP joint en annexe.

Article 2 : Allotissement :

Néant.

Article 3 : Durée du marché :

Néant.

Article 4 : Délai de validité des offres :

La validité des offres est de 90 jours.

Article 5 : Détail des prestations et des prix :

Les entreprises devront joindre un devis détaillé, et une présentation du matériel (fiche technique, recommandations,...), et des options éventuelles.

Article 6 : Exécution du marché :

Le présent marché est régi par le Cahier des Clauses Administratives Générales : Fournitures Courantes et Services (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié).

Qualité

Le matériel devra répondre à toutes les normes en vigueur.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre la marque du matériel proposé.

Il devra fournir les caractéristiques techniques.

Livraison

Le candidat devra fournir un délai de livraison.

Les frais de livraison sont à la charge du titulaire (franco de port).

Installation

Les opérations d'installation et de mise en service du matériel sont effectuées sur le site par le titulaire gratuitement. Elles comprennent le déchargement, le déballage, la mise en service, les essais de bon fonctionnement et la formation des personnels au bon maniement.

Vérification et admission

Si le matériel est reconnu défectueux lors de la livraison ou de la mise en service, il est remplacé ou remis en état immédiatement par le titulaire et à ses frais. A l'issue de cette opération d'installation et de mise en service, un procès-verbal est dressé en double exemplaire, signé par le titulaire du marché et la personne publique. Un exemplaire du PV reviendra à chacun. Cf. CCTP

Article 7 : Pièces constitutives du marché :

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

1 Le présent document avec son annexe valant Acte d'Engagement.

Article 8 : Garanties :

Le matériel devra faire l'objet d'une garantie de douze mois minimum.

Les candidats pourront proposer un délai de garantie supérieur.

Article 9 : Avance forfaitaire :

Néant.

Article 10 : Prix et rythme des paiements :**Nature des prix**

Les prix sont unitaires.

Forme des prix

Les prix sont fermes.

Mode de règlement

Le CREPS, après l'admission des prestations, s'engage après vérification de celles-ci, à effectuer le règlement des factures dans les délais et les conditions prévues en matière de comptabilité publique, soit un paiement dans un délai de 30 jours maximum, à partir de la date de réception des factures.

Article 11 : Pénalités de retard :

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule figurant à l'article au CCAG-fournitures courantes et services.

Article 12 : Conditions de résiliation :

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des Marchés Publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 93 et 98 du Code des marchés Publics.

CHAPITRE IV. DECLARATIONS DU TITULAIRE

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics.

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés.
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours après demande du CREPS Montpellier. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Origine des fournitures :

Pays de l'Union Européenne (France comprise)

Pays membre de l'OMC

Autres

CHAPITRE V. IDENTIFICATION DU CANDIDAT OU DU MEMBRE DU GROUPEMENT

Je soussigné (nom, prénom) :

Agissant au nom et pour le compte de:

(Intitulé complet et forme juridique de la société)

Domicilié :

N° de téléphone :

E-mail :

Ayant son siège social à :

(Adresse complète et n° de téléphone)

Immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :

- code d'activité économique principale (APE) :

- numéro d'inscription au registre du commerce:

- Après avoir pris connaissance du présent document, que je déclare accepter sans modifications ni réserves.

1°) M'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Mon offre m'engage pour la durée de la validité fixée à 90 jours.

2°) Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

3°) Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire :

Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :

Code établissement :

Code guichet

Numéro du compte :

Clé R.I.B. :

IBAN :

BIC :

JOINDRE UN RIB

A _____, le

Le candidat, _____ Nom :

Signature (précédée de la mention " Lu et approuvé ") et cachet de la société

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement (voir annexe financière) :

à :

le :

le Pouvoir Adjudicateur

Le Directeur du CREPS,

Frédéric MANSUY

Notification du marché :

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la date d'effet du marché est la date portée sur l'avis de réception postal. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

RECU A TITRE DE NOTIFICATION,
UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME DU PRESENT MARCHE.

A _____, le

Le Titulaire

Avertissement :

Le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué au Chapitre I.

Il contient à la fois :

La procédure de passation (Chapitre I)

Le règlement de la consultation (Chapitre II)

Les dispositions du marché (Chapitre III)

Les mentions de l'Acte d'Engagement (Chapitres IV et V)

Une annexe : CCTP

CCTP - ANNEXE au DCE

1 / Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture et la mise en œuvre d'une installation destinée à abaisser et contrôler la teneur en oxygène dans un local. Ce local à atmosphère contrôlée est appelé salle hypoxique.

Volume de la salle : 113 m³

2/ Expression du besoin

Le CNEA est situé à une altitude de 1.850 m et souhaiterait disposer d'un moyen de simulation d'altitude de 5.000 mètres au maximum.

Le CNEA souhaite donc convertir une partie d'un local existant (Salle 3G) en salle hypoxique. Une partie de cette salle sera cloisonnée de façon à délimiter la future salle d'une surface de 30 m². La hauteur sous plafond sera de 3 m au maximum.

La salle hypoxique sera de type normobare, c'est à dire que la pression à l'intérieur de celle-ci sera égale à la pression atmosphérique locale.

La salle est prévue à des fins d'entraînements. Elle sera utilisée aux heures normales de la semaine et ne sera pas utilisée en tant que lieu de vie (chambre hypoxique pour séjours de plusieurs jours).

Le nombre d'utilisateurs simultanés dans la pièce sera de 6 au maximum.

L'installation devra être conçue de façon à traiter l'accumulation du dioxyde de carbone et le maintenir sous une valeur de crête considérée comme exceptionnelle de 10.000 ppm.

L'installation devra être dimensionnée pour être réversible dans le cas d'une évolution future vers des altitudes simulées plus basses que l'altitude locale. Cette évolution devra pouvoir se faire, le cas échéant, avec le même système de séparation gazeux et sans modification de dimensionnement de la machinerie. Les aménagements ne concerneraient que des modifications mineures de circulation des fluides et d'instrumentation.

3/ Matériel

Le principe de contrôle de la teneur en oxygène dans la salle devra reposer sur l'extraction de l'oxygène de l'air ambiant. Un conduit d'aspiration entraînera l'air à traiter vers un système de séparation, puis le réinjectera via un second conduit vers la salle hypoxique. Les systèmes à injection simple d'azote ou d'air appauvri en oxygène ne sont pas acceptés.

L'installation sera composée de :

- un coffret mural de contrôle comprenant
 - un écran de contrôle tactile de dimension 10" au minimum
 - 2 sondes de mesure d'oxygène à contrôle mutuel (sécurité par redondance et auto surveillance) d'une durée de vie de 3 ans minimum
 - 1 sonde de mesure de dioxyde de carbone d'une durée de vie de 10 ans minimum
 - 1 sonde de mesure de pression barométrique pour compenser les variations de pression atmosphérique
 - 1 buzzer pour signalisation d'alarme ou de défaut de l'installation
 - 1 système de régulation et de surveillance de l'installation permettant notamment :
 - La visualisation des mesures courantes
 - le réglage de la consigne d'altitude
 - les réglages des différents seuils d'alarme
 - la gestion des échéances de maintenance
 - la programmation hebdomadaire des heures de fonctionnement
 - la télémaintenance et le télédiagnostic
- L'espace sera équipé de 6oxymètres de pouls de type Bluetooth pour le suivi individualisé de la SaO2 avec la partie logicielle permettant l'extraction à un format exploitable.
- un groupe de traitement de l'air hypoxique, situé à proximité de la salle, comprenant
 - un système d'extraction de l'oxygène
 - les filtres nécessaires au fonctionnement du système
 - un filtre désodorisant à charbon actif
 - une mesure d'oxygène contrôlant la bonne marche du système d'extraction

- l'instrumentation et les vannes
- un coffret de raccordement électrique pour l'alimentation et le pilotage
- tous les raccords nécessaires au raccordement des tuyauteries depuis et vers la salle
- un système d'amenée d'air frais dans la salle pour l'évacuation de l'air hypoxique

4/ Documentation

La documentation requise en version papier et numérique et en langue française est la suivante :

- Rapport de mise en service
- Manuel d'exploitation
- Manuel d'entretien

5/ Prestations

La société retenue pourra justifier de références d'installations qu'elle aura déjà mises en service en France. Elle aura l'obligation de conseil pour les travaux d'aménagement de la salle. Elle devra également, à l'issue de son étude de détail, fournir un cahier de spécifications destiné à garantir la bonne mise en œuvre des moyens nécessaires à l'installation : schémas d'implantation, carnet de câbles, schéma de tuyauteries (nature, diamètre...)

6/ Mise en œuvre

La société aura la responsabilité :

- du transport
- de l'installation sur site
- de la mise sous tension
- du contrôle des capteurs par gaz étalons
- du fonctionnement des seuils d'alarme
- des réglages de fonctionnement
- de la vérification des performances

7/ Maintenance et dépannage

Le CNEA mettra à disposition un accès via son réseau Ethernet pour la télémaintenance.

La société retenue devra justifier de la présence de moyens techniques et humains sur le territoire français, établis depuis au moins 3 ans, de façon à garantir des délais de réponse et d'intervention les plus courts possibles.

Un contrat garantissant les prestations de maintenance préventive et/ou curative pourra être demandé.

8/ Garantie

La garantie couvrira tous les défauts de l'installation (pannes et dysfonctionnements) sur une durée de 12 mois à compter de la mise en service. Le matériel, la main d'œuvre et les déplacements étant à la charge de la société pendant toute cette durée et pour toute intervention n'impliquant pas la responsabilité du CNEA.